



## Demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire

Conformément à l'article L. 3334 du code de la santé publique

A retourner par mail 15 jours minimum avant la date de la manifestation :

Je soussigné(e), .....

Agissant en qualité de : .....

de l'association : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... E-Mail : .....

### Sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de :

**groupe 1** (boissons sans alcool)

**groupe 3 (et 2 inclus)** (vin, bière, cidre, champagne et boissons sans alcool)

A l'occasion de la manifestation publique suivante :

.....

Ce débit de boisson temporaire sera installé :

A ..... (lieu précis)

Pour la période : **(fermeture au plus tard à 1h du matin)**

Du ...../...../..... (date de début de la manifestation) à ..... heures.....

Au ...../...../..... (date de fin de la manifestation) à ..... heures.....

Nom, prénom de la personne(s) responsable(s) de la tenue de la buvette :

.....

• Je m'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation que vous voudrez bien m'accorder notamment dans les domaines des protections des mineurs contre l'alcoolisme et la répression de l'ivresse publique.

• Je m'engage à n'apporter aucune gêne à la tranquillité du voisinage.

**Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : .....**

*A compléter par le service instructeur*

Mèze, le .....

Signature du demandeur :

Signature de Monsieur le Maire de la ville de Mèze ou de l'élus référent,

Avis :  Favorable  Défavorable

Date: ...../...../.....

**Ce document doit être affiché sur le lieu du débit de boisson temporaire et doit être présenté sur leur demande, aux agents de l'autorité.** Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie, à la préfecture, aux services municipaux.

Mairie de Mèze

Hôtel de Ville ● Place Aristide Briand ● B.P. 28 ● 34140 Mèze

Tél : 04 67 15 30 30 ● Courriel : [secretariat.dgs@ville-meze.fr](mailto:secretariat.dgs@ville-meze.fr)

Web : [www.ville-meze.fr](http://www.ville-meze.fr)

## **Demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire**

Dès lors que vous souhaitez organiser une buvette lors d'un événement associatif ou sportif, vous devez faire une demande d'autorisation en remplissant le document ci-après et **l'envoyer au moins 15 jours avant la date de la manifestation et 3 mois avant pour une demande dérogatoire à :**

*(Passé ce délai, la demande est susceptible de ne pas être traitée)*

→**Pour les associations non sportives**

**dans la limite de 5 autorisations annuelles et pour un délai de 48h maximum.**

Mairie annexe 1 « Château de Girard » rue Sadi Carnot, 34140 MEZE

Service associations : Tél : 04 99 02 22 03

Mail : [associations@ville-meze.fr](mailto:associations@ville-meze.fr)

→**Pour les associations sportives**

**dans la limite de 10 autorisations annuelles et pour un délai de 48h maximum.**

Mairie annexe gymnase Bernard Jeu, rue de la Méditerranée, 34140 MEZE

Service des sports : Tél : 04.99.04.02.01/06 08 68 86 55

Mail : [service-sports@ville-meze.fr](mailto:service-sports@ville-meze.fr)

### **GROUPES DE BOISSONS :**

**Groupe 1** : boissons non alcoolisées jus de fruits, sodas.

**Groupe 3 (et 2 inclus)** : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : **vin, bière, cidre, poiré, hydromel**, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. (Article L3321-1 du code de la santé publique)

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F24345>

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006688053](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006688053)

### **RAPPEL :**

- Il est formellement interdit de vendre de l'alcool à des mineurs de moins de 18 ans.
- Vous êtes responsable de l'hygiène de votre buvette ;
- Les serveurs de votre buvette doivent être majeurs.
- En cas de diffusion de musique dans votre buvette permanente, vous devez demander une autorisation à la **SACEM** pour votre association.

Télécharger l'affiche de la répression des mineurs et répression de l'ivresse publique [ici](#)

Ce document doit être affiché lors de votre manifestation à la vue de tous.

Mairie de Mèze

Hôtel de Ville ● Place Aristide Briand ● B.P. 28 ● 34140 Mèze  
Tél : 04 67 15 30 30 ● Courriel : [secretariat.dgs@ville-meze.fr](mailto:secretariat.dgs@ville-meze.fr)  
Web : [www.ville-meze.fr](http://www.ville-meze.fr)